

**RACCORDEMENT SERVICE PUBLIC**

**PRINCIPAUX TERMES DU CONTRAT**

**BERRY THD - Version 24.01**

## 1. PREAMBULE

Le présent document synthétise les principaux termes des Conditions Générales (CG) relatives aux prestations à destination des particuliers et des professionnels de la construction et de l'habitat ainsi que les principaux termes des Conditions Particulières (CP) de la prestation de Raccordement Service Public. Son contenu ne se substitue ni au contenu des CG, ni au contenu des CP. **Les CG et les CP prévalent donc toujours sur le présent document.**

## 2. LES PARTIES

La société Mandante	<b>Berry THD</b> , société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Bourges sous le numéro 893 273 524, dont le siège social est 39 avenue Jean Jaurès, 18100 Vierzon, représentée par Monsieur Éric JAMMARON, Président.
Le Prestataire Mandataire	<b>AXIONE</b> , société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 449 586 544, dont le siège social est sis 152 avenue Pierre Brossolette, 92240 Malakoff, enregistrée sous le numéro de TVA intracommunautaire FR58 449 586 544, représentée par Monsieur Eric JAMMARON, son Président.
Le Client	<b>Personne physique ou morale</b> souhaitant bénéficier de la Prestation de Raccordement service public

## 3. SITE INTERNET

[www.berryfibroptique.fr](http://www.berryfibroptique.fr)

## 4. CHAMPS D'APPLICATION

La Prestation de Raccordement service public est disponible pour les logements ou les locaux à usage professionnel identifiés sur l'interface de prise de commande.

## 5. PRINCIPAUX PRE-REQUIS

La réalisation de la Prestation de Raccordement service public est conditionnée à :

- L'existence du Local du Client dans le référentiel du Prestataire
- L'absence de PTO existante dans le Local concerné par la demande de Raccordement service public ;
- L'absence de commande d'accès en cours de la part d'un FAI sur le Local concerné par la demande de Raccordement service public ;
- La présence du Client lors de l'intervention ;
- La présence d'infrastructures de génie civil d'adduction en domaine public au droit ;
- La présence d'infrastructures de génie civil en domaine privé ;
- Une distance sur le domaine public depuis le PBO inférieure ou égale à 100 mètres linéaires de câble. Les éventuelles sur-longueurs sont financièrement à la charge du Prestataire ;
- Une distance sur le domaine privé depuis la limite de parcelle jusqu'à la PTO inférieure ou égale à 50 mètres linéaires de câble. Les éventuelles sur-longueurs de câble sont financièrement à la charge du Client.

## 6. DESCRIPTION DE LA PRESTATION STANDARD

La Prestation de Raccordement service public	Elle comprend la construction de la liaison PBO – PTO avec l'utilisation d'un câble 2 FO, la fourniture et la pose de la PTO dans un emplacement qui facilite l'installation future des équipements du FAI, la vérification de la continuité optique PM-PTO, la mise à jour du référentiel du Prestataire et la clôture de l'intervention
--	---

## 7. PASSATION DES COMMANDES

Le Prestataire met à disposition du Client un portail en ligne de Raccordement service public qui permet au Client de formaliser sa commande, de renseigner les informations nécessaires à son enregistrement et à son traitement.

## 8. PRIX DE LA PRESTATION

La Prestation standard est réalisée à titre gratuit. Des surcoûts peuvent toutefois être facturés au Client après son accord.

## 9. DUREE DU CONTRAT ET DE LA PRESTATION

Le Contrat prend effet à compter de l'acceptation par le Client de celui-ci et reste en vigueur pendant toute la durée d'exécution de la Prestation. Hors ajournement par le Prestataire, absence du Client ou annulation de la Prestation par le Client, la Prestation est réalisée le jour même de l'intervention du Prestataire ou de son Intervenant.

## 10. EXECUTION DES PRESTATIONS

### 10.1 Exécution de la Prestation

A compter de la confirmation de la commande par le Client, le Prestataire ou son Intervenant planifie sous 10 jours un rendez-vous avec le Client. Le Prestataire ou son Intervenant confirme avec le Client le rendez-vous 48h avant son intervention. Le Jour « J », le Prestataire ou son Intervenant réalise le Raccordement service public chez le Client.

### 10.2 Gestion des ajournements

Lorsque le Prestataire ou son Intervenant se retrouve dans l'incapacité de réaliser la Prestation de Raccordement service public :

- Il s'appuie sur la hotline du Prestataire pour adapter son ordre de travail et achever ladite Prestation, ou
- Il ajourne son intervention et en reprogramme une en accord avec le Client ; ou
- Il ajourne définitivement son intervention lorsque certains prérequis ne sont pas remplis.

### 10.3 Réception de la Prestation

Lorsque la Prestation est achevée, le Prestataire ou son Intervenant fait signer au Client un compte-rendu d'intervention qu'il transmet au Prestataire et qui atteste de la bonne réalisation et la réception de la Prestation.

## 11. RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Les Parties sont responsables des conséquences pécuniaires des accidents corporels et/ou des dommages de tout ordre qui pourraient être causées du fait ou à l'occasion des Prestations et/ou travaux. En cas de dégradations imputables au Client, ce dernier assure, à ses frais exclusifs, la remise en état des lieux. En cas de dégradations imputables au Prestataire, ce dernier assure, à ses frais exclusifs, la remise en état des lieux. Par conséquent, chaque Partie doit faire son affaire de la souscription de toute police d'assurance qu'elle juge nécessaire ou qu'elle est dans l'obligation de souscrire.

## 12. INFORMATIONS, RECLAMATIONS ET REGLEMENT DES LITIGES

Le Client peut se référer au CG/CP de l'offre d'adduction et contacter le numéro suivant : **02 45 45 00 30**

## 13. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Une notice d'information relative à la protection des Données Personnelles est disponible sur [www.berryfibroptique.fr](http://www.berryfibroptique.fr) ou <https://racc-bfo.axione.fr/>